

Commune de PLAUZAT
Canton de VIC LE COMTE
Département du
PUY DE DÔME

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 15/24
Portant réglementation provisoire de la
circulation Chemin de Coudes, Chemin
Sous le Parc, Route de La Sauvetat

LE MAIRE DE PLAUZAT,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 36, R 37-1 et R 225 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

CONSIDERANT que, l'organisation de La course des Lions et des Lionceaux, le dimanche 14 avril 2024 de 8h30 à 12h, nécessite d'assurer la sécurité des personnels chargés de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la course des Lions et des Lionceaux, organisée par l'association Plauzat Sport Nature, la circulation est interdite Chemin de Coudes, Chemin Sous le Parc et Route de La Sauvetat le dimanche 14 avril 2023 de 8h30 à 12h.

La signalisation réglementaire est installée pendant toute cette durée de l'évènement.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché.

ARTICLE 3 - DIFFUSION - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Issoire.

M. le Chef de la Division Routière Départementale Val d'Allier, Route de Pardine 63500 Issoire,

Fait à Plauzat,
Le 20 mars 2024

Le Maire,
Jean DESVIGNES

